

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme LUNTE Dominique, Mr TOURRET Eric, Mme MACHURON Brigitte et Mr SIRET Alain, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Considérant que Mme LUNTE Dominique, 1^{er} adjoint, renonce à toute indemnité,

Considérant que le Maire et les 3 autres adjoints ne souhaitent pas bénéficier de leur indemnité à taux plein,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints aux taux correspondants aux communes de moins de 500 habitants soit :

· Maire : 17 % de l'indice 1015.

· adjoints : 6,60 % de l'indice 1015.

BUDGET PRIMITIF 2014

Dominique LUNTE, adjoint chargé des finances, indique au conseil que les documents nécessaires ont été transmis par courriel et invite les conseillers à faire part de leurs remarques. Elle rappelle que le vote du budget de fonctionnement se fait par chapitre et celui d'investissement par programme ou opération.

* vote des subventions 2014 :

Il est précisé que les subventions aux associations sont attribuées en fonction des animations mises en place sur la commune avec possibilité d'une aide au démarrage pour les créations nouvelles. Une subvention plus importante est réservée au comité des fêtes compte tenu de l'animation de la fête patronale.

L'action de solidarité est maintenue. Il est noté que la participation à l'Atelier Chorale est supprimée compte tenu du fait qu'il n'y a plus d'animation sur la commune. La participation pour l'éclairage de l'église est supprimée dans la mesure où le compteur électrique devrait être pris en charge par la mairie et non plus par la paroisse en raison du raccordement des toilettes publiques.

Après ces explications, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les subventions présentées.

* Présentation du budget de fonctionnement

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 530.306 euros sans augmentation des taxes.

* Présentation du budget d'investissement

Après reprise des restes à réaliser 2013, et inscription des nouveaux projets (travaux aux chemins, aménagement du bourg place de la mairie, assainissement cour école primaire, matériel et centre social) celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 754.480,03 € .

* Vote des taux d'imposition

Compte tenu de l'équilibre du budget, Frédéric VERDIER propose de maintenir les taux d'imposition pour cette année.

Les taux sont les suivants :	- taxe d'habitation	10,00 %
	- taxe foncier bâti	12,32 %
	- taxe foncier non bâti	31,79 %

Après délibéré, le conseil municipal décide le maintien des taux d'imposition.

* Vote du budget primitif 2014

Après inscription des travaux d'investissement, des restes à réaliser 2013, des recettes et charges de fonctionnement et des résultats reportés, le budget primitif pour l'année 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses, sans modification des taux d'imposition, à hauteur de 754.480,03 € pour la section d'investissement et à hauteur de 530.306 € pour le fonctionnement.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'exercer, en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière,

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA)

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant la nécessité pour la commune de BESSON de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013
- décide de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment,
- s'engage à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

BUREAU DE VOTE ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.